

## **ANNEXE 6**

### **Classe de Sixième à Horaires Aménagés Arts Plastiques et Cinéma-Audiovisuel**

#### **PROCEDURE D'ADMISSION**

Les demandes d'admission en CHAAP et CHAC sont soumises à l'examen du dossier par le chef d'établissement concerné.

En cas de demande par dérogation à la carte scolaire, l'admission définitive en CHAAP et en CHAC est conditionnée aux places vacantes après affectation des élèves du secteur. Une demande de dérogation doit être déposée.

#### **LES MODALITES D'ADMISSION**

- Un dossier de candidature avec avis de l'équipe pédagogique de l'école sur la capacité de l'élève à poursuivre ce cycle d'études et ses motivations,
- une lettre de motivation

#### **CALENDRIER**

Le calendrier vous sera communiqué ultérieurement.

Il convient de vous rapprocher de l'établissement scolaire concerné.